

STATUTS de l'association « la collection Pernelle Lézine »

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « la collection Pernelle Lézine ».

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet la conservation et, le cas échéant, la promotion, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur, de la collection Pernelle Lézine (ci-après dénommée « la collection »), laquelle est constituée du travail de Pernelle Lézine (peintures, dessins, estampes et statuettes).

L'association reçoit la collection de Pernelle Lézine, conformément aux dispositions prises par elle.

L'association a vocation à acquérir la propriété de la remise et du petit logis y attenant, sis 36 rue du Briou 58800 Corbigny dans la Nièvre. A ce titre, elle assume l'entière responsabilité de cette propriété en ce inclus l'intégralité des frais y afférents (notamment assurances, impôts fonciers et locaux, factures, maintenance et entretien, travaux, etc.).

L'association a également pour objet de conserver à titre provisoire la collection de céramiques de Pernelle Lézine.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 36 rue du Briou 58800 Corbigny.

Il peut être transféré par simple décision du bureau de l'association.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est fixée, dans un premier temps, à cinq ans, jusqu'au terme du cinquième exercice social tel que défini à l'article 11 alinéa 2.

Au terme de cette période, elle peut être prolongée, sans préjudice de l'article 17, pour une durée limitée ou illimitée, sur décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association est composée de membres, actifs ou non, personnes physiques et personnes morales, qui ont un intérêt commun familial et/ou en lien avec l'objet de l'association.

Pernelle Lézine est membre d'honneur de l'association.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans discrimination, sous réserve des conditions suivantes :

- a) la qualité de membre est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle telle que définie à l'article 7 ;
- b) la qualité de membre est validée par l'assemblée générale ; le membre doit pouvoir justifier d'un intérêt pour la collection et/ou d'un intérêt familial.

Elle a vocation à accueillir les trois filles de Pernelle Lézine, sa sœur, Anta White, ses petits-enfants et, plus largement, la famille et les amis qui s'y intéresseraient.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Les membres de l'association prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- c) la démission ;
- d) le décès ;
- e) la radiation, prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Le règlement intérieur précise en tant que de besoin les motifs ainsi que les conditions de la radiation.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations ;
- 2° les legs et donations entre vifs, dont la donation ou le leg de la collection par Pernelle Lézine ;
- 3° l'apport en nature, effectué à la création de l'association, de la propriété mentionnée à l'article 2, conformément à la lettre d'intention de Pernelle Lézine annexée aux statuts ;
- 4° l'apport en numéraire effectué à la création de l'association par Pernelle Lézine pour, d'une part, permettre de couvrir les frais de la propriété précitée pour la durée fixée à l'article 4 et, d'autre part, payer les travaux d'aménagement de cette propriété ainsi que les honoraires d'architecte y afférents, conformément à la lettre d'intention de Pernelle Lézine annexée aux statuts ;
- 5° le produit de la vente des œuvres de la collection ;

Le barème des prix est fixé par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

6° les subventions de l'Etat, des départements, des communes et autres institutions publiques ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

L'exercice social de l'association est de douze mois à compter du mois de juin de chaque année. Par exception, le premier exercice de l'association excède douze mois et débute à compter de la création de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, entre les mois de juin et d'octobre de chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, établi par le bureau, figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose le bilan d'activité de l'association et propose le budget de l'association. Il soumet à l'assemblée générale la validation des nouvelles adhésions, conformément à l'article 6. Il présente l'activité à venir de l'association, notamment les projets de promotion de la collection. Ces projets ainsi que les conditions qui les entourent (frais, lieu, etc.) sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats et donne quitus au bureau pour sa gestion. Elle vote le budget.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, chaque année, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions suivantes :

- l'élection du président de l'association ;
- la modification des statuts ;
- la prolongation de la durée de l'association, conformément à l'article 4 ;
- la vente, l'achat ou la location d'un immeuble ;
- la dissolution de l'association, conformément à l'article 17 ;

qui sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Elles peuvent, sur proposition du président ou de la majorité simple des voix des membres de l'assemblée, être prises à bulletin secret. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de décision sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le bureau a pour fonctions de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, conformément aux présents statuts. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre l'ensemble des décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association à tout moment.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple de ces membres. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le bureau est élu parmi les membres de l'assemblée générale. Il est composé :

- d'un(e) président(e) et, le cas échéant, un(e) président(e) adjoint(e) ;
- un(e) secrétaire et, le cas échéant, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- un(e) trésorier(e) et, le cas échéant, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Aucune des fonctions précitées ne sont cumulables.

Par exception aux alinéas précédent, le président fondateur est Pernelle Lézine sans besoin d'élection. Il nomme son bureau. Au décès du président fondateur ou sur sa décision, une élection est organisée conformément aux règles mentionnées à l'article 11.

ARTICLE 14 – LE PRESIDENT

Le président :

- représente l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- agit en justice au nom de l'association ;
- peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs aux membres du bureau.

Le président et le trésorier ont pouvoir, chacun séparément, de signer tous moyens de paiement.

En cas d'empêchement, le président est remplacé, par ordre de priorité, par le président adjoint, par le secrétaire, par le secrétaire adjoint.

En cas de vacance prolongée, le président adjoint assume l'interim de la fonction le temps de convoquer, dans un délai raisonnable, une assemblée générale.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Aucun frais n'est remboursé sauf exception autorisée formellement par le bureau.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

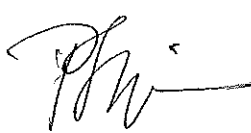
En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut en principe être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. Toutefois, le local mentionné à l'article 2 est proposé à la vente en priorité aux trois filles de Pernelle Lézine puis à sa famille.

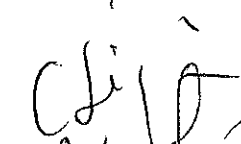
La collection est proposée aux enchères à un ou plusieurs hôtels des ventes. Les œuvres invendues sont détruites dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Fait à Paris, le 23 février 2020


Pernelle Lézine, membre fondatrice et présidente de l'association

 Pernelle Lézine

 Anta M White

 Catherine LÉZINE

 Aune Marie Lézine

 Vanessa Lézine